

Ministère de l'Éducation Personne-ressource : Luc Paulin, (506) 453-6533	Droit de présentation d'une demande – élèves internationaux <i>Loi sur l'éducation</i> Règlement 97-150
Droit actuel : N/A Droit proposé : 250 \$ En vigueur : 1 ^{er} avril 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 100 000 \$ Changement des recettes annuelles : 100 000 \$
Observation : La perception de ce droit de présentation d'une demande obligatoire (droit réglementaire) permettrait de couvrir une partie des frais associés au traitement des demandes d'admission dans les écoles de la province qui sont présentées par les élèves internationaux. Ce droit est proposé afin que seuls les élèves intéressés présentent une demande. Il a été déterminé par suite d'un sondage mené auprès de districts scolaires partout au pays.	